

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014**

**2014 DASES 1510 G** Subvention et convention avec le Groupement Intérêt Public Samu Social de Paris (12e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Samu Social de Paris en date du 14 décembre 1994 approuvée par arrêté du 19 décembre 1994 et prorogée par arrêté du 22 mars 1999 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 décembre 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement et d'autre part de l'autoriser à signer une convention entre le Département de Paris et le Samusocial de Paris, 35 avenue Courteline (12e), pour le fonctionnement de l'Equipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à signer avec le Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris, 35 avenue Courteline à Paris 12e, une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, relative au fonctionnement de l'Equipe Mobile de Lutte contre la Tuberculose.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 72.243 euros est attribuée au Groupement d'Intérêt Public Samusocial de Paris au titre de l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputés au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2014 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.